

Trafic d'influence : peine de 10 ans d'emprisonnement, amende de 150 000 €.

■ **Uniforme**. Arrêté du 17 floréal an VIII : impose un habit bleu et une ceinture rouge à franges tricolores (maires), blanches (adjoints). Arrêté du 8 messidor an VIII : uniforme obligatoire pour les communes de plus de 5 000 hab. **Maire** : habit bleu avec des boutons d'argent, un triple liseré uni, brodé en argent, au collet, aux poches et aux parements, chapeau à la française avec une ganse et un bouton d'argent, et une arme. **Adjoint** : même habit avec 2 rangs de liseré. 1815 le lis remplace l'aigle sur les boutons, motif de la broderie changé ; port obligatoire de la cocarde blanche et de la ceinture avec franges blanches. **Avant 1830** l'écharpe se portait à la ceinture ; depuis, le port de l'épaule droite au côté gauche a été autorisé. L'ordre des couleurs ne fait pas l'objet de textes spécifiques, mais la définition du drapeau : « bleu, blanc, rouge, à partir de la hampe » fait qu'il est logique de porter l'écharpe avec le bleu dirigé vers le haut. Le maire doit la ceindre pour effectuer un acte public bien que son défaut n'entraîne pas la nullité de l'acte ; il est tenu de porter l'écharpe pour faire appel à la force publique (dispenser un rassemblement, par exemple). Sans écharpe, il ne peut faire encourir aucune sanction, sauf s'il est prouvé que le récalcitrant connaissait ses fonctions... 1830-18-9 port réglé-

■ **Adjoints au maire**. Au maximum 30 % de l'effectif du conseil. Ils peuvent recevoir délégation du maire.

■ **Association des maires de France (AMF)**. 41, quai d'Orsay, 75343 Paris Cedex 07. Fondée 1907, rup 1933. Force de proposition et de représentation, source de conseils et d'information au service des maires et des Pts d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). **Adhérents** : plus de 35 000 de toutes sensibilités politiques. **Pt** (du pour 3 ans) : Jacques Pélissard, député-maire de Lons-le-Saunier (Jura). **Bureau** : 36 membres. **Réseau** : 100 associations départementales de maires. **Mensuel** : « Maires et Pts de communautés de France ».

■ **Association des maires de grandes villes de France**. Créée 1974. Ouverte aux maires, Pts de communautés urbaines, d'agglomérations, de communes, syndicats d'agglomérations nouvelles de plus de 80 000 hab. **Adhérents** : 90. **But** : échanges d'informations, études, propositions aux pouvoirs publics. **Pt** : Jean-Marie Bockel (né 22-6-1950), sénateur-maire de Mulhouse.

■ **Association des maires ville et banlieue de France**. Créée 1983. Regroupe les communes périphériques des principales agglomérations. **Pt** : Pierre Bourguignon, député-maire de Sotteville-lès-Rouen (S.-M.).

■ **Association des petites villes de France (APVF)**. Créée 1990. **Adhérents** : 700 villes de 3 000 à 20 000 hab. **Pt** : Martin Malvy, Pt du conseil général Midi-Pyrénées.

■ **Fédération des maires des villes moyennes (FMVM)**. Créée 29-6-2001. **Adhérents** : 1 586 sur 166 villes moyennes-centres (entre 20 000 et 100 000 hab. ou préfetures de moins de 20 000 hab.) et 19 communautés. **Pt** : Bruno Bourg-Broc, député-maire de Châlons-en-Champagne (Marne).

■ **Banquets de maires**. 1889-18-8 : palais de l'Industrie, plus de 18 000 maires (sur 36 000). 1900-2-9 : jardins des Tuileries, 22 295 convives (dont plus de 21 000 maires ou conseillers). 1987-28-10 : 15 000 convives (dont 9 000 maires) à l'occasion du 70^e congrès des maires de France, sur les pelouses de Reuilly.

■ **Plus petite mairie**. St-Germain-du-Pasquier (Eure) 3 x 2,70 m (chapelle construite en 1952).

■ **A Maincourt-sur-Yvette** (Yvelines), mairie et église sont sous le même toit (pour entrer dans l'église, on est obligé de passer par la mairie).

■ **Nombre de maires**. 1989 : 36 487 ; 2001 (métropole) : 36 596 [dont de 21 à 30 ans : 127 ; 31 à 40 ans : 2 605 ; 41 à 50 ans : 9 271 ; 51 à 60 ans : 11 006 ; 61 à 70 ans : 11 272 ; 71 à 80 ans : 2 053 ; 81 ans et plus : 104 (dont 6 de plus de 90 ans)].

■ **Femmes maires**. Nombre : 1947 : 250 ; 50 : 300 ; 59 : 381 ; 65 : 421 ; 71 : 677 ; 83 : 1 497 ; 87 : 1 018 ; 97 : 2 823 ; 2001 : 4 009. % en 2001 : 10,79 [Paris 23,8 (5 sur 21 : 20 arrondissements + mairie principale), Htes-Alpes 17, Hts-de-Seine 16,7, Gard, Var 6,5, Aveyron, Vienne 6,3, Moselle 5,6, Ht-Rhin 4,8, Val-de-Marne 2,1]. **Place des femmes dans les communes de + de 3 500 hab.** (en 2001) : conseillères municipales 47,5 %, maires 6,9 % (dont PC 9,5, UDF 7,25, divers droite 6,7, RPR 6,4, de 5,9, divers gauche 5,5).

menté par arrêté : -2-4-9 écharpe tricolore reprise spontanément. On définit 2 costumes de cérémonie différents pour les maires selon qu'ils sont nommés par le roi ou par le préfet. 1849-26-1 ces 2 catégories étant abolies, il n'y a plus lieu d'attribuer des costumes différents. Le motif écharpe remplace celui de ceinture. **II^e République** : tricolore à frange d'or (maires) et d'argent (adjoints). 1852-1-3 maire : habit bleu, broderie en argent, branche d'olivier au collet, parements et taille, bague à bord de l'habit ; gilet blanc ; chapeau français à plumes noires, ganse brodée en argent ; épée argentée à poignée de nacre ; écharpe tricolore, avec glands à franges d'or. Petite tenue : même broderie au collet et parements ; -1-3 décret (art. 2) : port du costume obligatoire dans les cérémonies publiques et toutes les fois que l'exercice de la fonction peut rendre nécessaire ce signe distinctif ; -20-3 circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets : l'écharpe tricolore continuera à être le seul signe distinctif de l'autorité municipale pour ceux qui ne seraient pas pourvus du costume officiel. Port de l'uniforme pour maires et adjoints tombé en désuétude. Le port de l'écharpe constitue la marque distinctive des maires et adjoints. L'article R. 122-2 du Code des communes (aujourd'hui article D. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales) ne comportait qu'une formule générale. Il a été complété par le décret n° 2000-1250 du 18-12-2000 qui définit clairement les personnes autorisées à porter l'écharpe, et la façon de la porter.

■ **Insigne**. Créé par décret du 22-11-1951, à usage facultatif. Sur un fond d'émail bleu, blanc et rouge, avec « Maire » sur le blanc et « RF » sur le bleu ; entouré de 2 rameaux de sinople, d'olivier à droite et de chêne à senestre, le tout brochant sur un faisceau de licteur d'argent sommé d'une tête de coq d'or bardée et créée de queues. Ne peut être porté par le maire que dans l'exercice de ses fonctions. Ne dispense pas du port de l'écharpe lorsque celui-ci est prescrit. 1989-1-3-9 décret interdit aux maires l'usage de la cocarde sur le pare-brise.

■ **STATISTIQUES**

■ **Nombre de communes**. Métropole : 1921 : 37 963 ; 62 : 37 962 ; 97 : 36 560 ; 99 : 36 565 ; 2004 : 36 568. Outre-mer (en 2004) : DOM 114, TOM 48, statut particulier 52. **Par département** : minimal : 1 (Paris), maximal : 894 (Pas-de-Calais), moyen : 385.

■ **Population** (égale en 1999). Moyenne : 1 600,4. Maximale : Paris 2 147 857, Marseille 807 071, Lyon 453 187. Minimale : 0 [communes détruites en 1914-18 ; dans la Meuse : Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux, Louvemont-Côte-du-Poirer rasés en 1916 ; le maire est nommé par le préfet ; tenue de l'état civil, entretien des sites, nettoyage des chemins], Ornes (Meuse) : 1 hab. recensé. 2 : Leménil-Mitry (M.-et-M.), Henri de Mitry est maire depuis 1977, il y a 3 électeurs ; lui, sa femme, son fils. 5 : Casteret (Htes-Pyr.). 6 : Douaumont, Ornes (Meuse), Caudiès-sur-Conflent (Pyr.-Or.), Ourdon (Htes-Pyr.).

■ **COMMUNES LES PLUS PEUPLÉES**

Nom	Commune	Unité urbaine	Aire urbaine
Paris	2 148	9645 (396)	11 175
Marseille	807	1350 (38)	1 516
Lyon	453	1349 (102)	1 648
Toulouse	398	761 (72)	965
Nice	346	889 (50)	933
Nantes	278	545 (20)	711
Strasbourg	257	427 (20)	612
Montpellier	229	288 (11)	460
Bordeaux	219	756 (51)	925
Rennes	212	272 (10)	521
Le Havre	193	249 (14)	297
Reims	191	216 (7)	292
Lille	191	1 001 (63)	1 143
St-Étienne	184	292 (17)	322
Toulon	166	520 (26)	565

Nota. - (1) Population en milliers d'habitants au recensement de 1999 de la commune, de l'unité urbaine (entre parenthèses), nombre de communes de l'unité et de l'aire urbaine.

■ **Superficie**. Moyenne : 14,89 km² (Suède 1 562, Finlande 743, Irlande 616, G.-B. 558, Portugal 292, Autriche 130, Belgique 52, Italie 37, Allemagne 24, P.-Bas 18). Maximale : 770 km² : Arles. Minimale : 0,0376 km² [moins que la place Charles-de-Gaulle-Étoile à Paris (0,454)] ; Castelnuovo d'Albret, Gironde, 200 x 180 m, 79 hab. ; son territoire (650 ha), fut réduit à la Révolution (lorsqu'on érigea toutes les paroisses en communes) aux 3,76 ha que délimitaient ses remparts ; on enterre les morts dans le

■ **Villes jumelées**. Origine : 1951-75. Marie Bressand et quelques amis ont initié la « coopération bilingue ». André Marie, ministre de l'Intérieur nationale, autorise des échanges d'habitants entre petites communes jumelées d'Alsace et de la région de Dundee (Ecosse, G.-B.). 1960 Grimsby (Doubs) et Ludwigsburg (All.). 1951 Grimsby de-Luchon (Pyrénées) et Hartogau (Yorkshire, G.-B.). 1953 Arles (B.-du-Rh.) et York (Yorkshire, USA). 1956 1^{er} jumelage avec un pays étranger : l'Est : Dijon/Stalingrad. Nombre (au 1-1-2001) : 5 535 communes européennes jumelées avec 10 000 communes françaises (dont Allemagne 1 211, G.-B. 1 047, Italie 642, Espagne 40).

■ **Principe** : la loi du 6-2-1992 (administrations territoriales de la République, titre 4, de la décentralisation décentralisée) a reconnu et autorisé les échanges entre villes sous le vocable « coopération décentralisée », en les soumettant à 2 contraintes : respect des engagements internationaux de la France et limites des compétences des collectivités locales.

■ **Organismes** : le maire peut signer une charte de jumelage directement ou par l'intermédiaire d'une association [exemple : Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) créé 1951, Dr Michael Häupl (maire de Vienne) 15 rue Richelieu, 75001 Paris, regroupes plus de 100 000 collectivités locales et régionales au sein de 46 associations nationales membres de 33 pays européens, dont Association française pour le conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE), Pt Louis Le Penec, 2 000 adhérents en France ; 30, rue d'Alsace-Lorraine 41000 Orléans ; Cités et gouvernements locaux unifiés (CGLU), née en mai 2004 de l'union de l'Union internationale d'autorités locales (UIAL) et de la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ) ; siège Barcelone ; Co-Pr. Jean Delanoë (Paris), Marta Suplicy (São Paulo), Smangalis Mkhathshwa (Pretoria)].

■ **Noms**. Le plus court : 1 seule lettre (Y. Somme) ; le plus long : 45 caractères (Saint-Rémy-en-l'Yveline, Saint-Genest-et-Issoire, Marne). **Communes basses** dans un même département (chacun appartenant à un canton différent) : Charente : 2, St-Médard, Pyr.-Atl. ; 2 Castillon, Communes de Saint ou Sainte : 4 376 (12 % du total des communes soit 1 sur 8). Record : Dordogne 152 % par rapport au nombre total de lettres communes, maximum : 1000 (Bas-Rhin (1), Ht-Rhin, Belfort, Doubs (3), Saône-et-Loire (29) ; Creuse et Hte-Vienne (28) ; Moselle (13) ; Ht-Rhin, Belfort, Doubs (3) ; Saône-et-Loire (29) ; Creuse et Hte-Vienne (28) ; Moselle (13) ; Germain : 103 Laurent ; 99 Julien ; 85 Maurice ; 84 Georges ; 74 Étienne ; 71 André ; 69 Michel ; Maurice ; 61 Paul ; 49 Marie.

■ **Changement de nom** : décidé par décret sur rapport du min. de l'Intérieur, sur la demande du conseil municipal, le conseil général ou le conseil de l'Etat entendu. Par exemple, Tremblay-en-France devenu Tremblay-lès-Gousses en 1960, Culottes devenu Tremblay-lès-Gousses en 1960, Tremblay-en-France depuis le 19-8-1989. A la fin de l'union, environ 4 000 communes changent de nom. **EXEMPLES** : Aigues-Mortes ; Fort-Pelletier ; Antiquités, Angoulême, Montagne-Chalosse, Duc ; Bar-sur-Ornain, Bonlieux, Franklin, Boulogne-sur-Mer, Bourg-la-Reine ; Bourg-Egalité, Bourg-Saint-Nicolas, Nargue-Sarde, Brie-Comte-Robert, Bro-Loup, le-Roi ; Bucy-la-République, Cateau, Franceville, Seine, Chantilly, Champ-Libre, Egalité-sur-Seine, Charenton-sur-Seine ; La République, Salins ; Salins-Libre, Château-Thierry, Escant ; Nord-Libre, Marais-sur-Oise, Châteauneuf, Dunkerque ; Dunes-Libre, Comte ; Fontenay-le-Peuple, Franceville, Grenoble, Grellibre, Ham, Sparte, Han-les-Sans-Culottes, Hénil-Létard, Hiesse, Ile de Ré, Ile Républicaine, Ile d'Oléron, Ile de la Réunion, Langefort, La Royville, Peupleville, Lons-le-Saunier, Lyon ; Commune-Affranchie, Marol, Marly-le-Roi ; Marly-la-Maclaine, Monaco, sans nom, Monaco ; Fort-Hercule, sans nom, Aumay ; Montfort-le-Brunet, Montfoucaux, Mont-de-Marsan, Culois, Culois, Mont-Marat, Montmorency, Montmartre ; Mont-Marat, Montmorency, Mont-St-Michel, Mont-Michel, Mont-Libre, le-Roi ; Nogen-la-Haute-Marne, Pont-Libre, Pont-Libre ; Port-Breton, Culotterie, Quimper ; Montagne-sur-Océan, Culotterie, Quimper ; Roche-Arnaud, St-Gis ; Brutus, St-Amand, Roche-Arnaud, Montron ; Libréval, St-Amand, St-Amand, St-Avre ; Antichambre, St-Benoît-la-Rivière.